

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 4 novembre 2019
A 20 heures,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 28 octobre 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J.F RENOUX, J. DURAND
R. BALOGE, M. BOUTET,
P LEFEVRE, F. POUZET,
J.C. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD, M. REAUTE.

Absents excusés :
C. DUPONT qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU
R. GERVAIS-BOUNIOT qui a donné mandat à M. BOUTET

Absents :
L.M. MERCERON
C. PINEAU

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur LEFEVRE fait une remarque sur le paragraphe concernant la décision relative à la participation financière de la collectivité pour le contrat de prévoyance. Il serait souhaitable pour la compréhension d'ajouter le terme maximum comme cela avait été énoncé lors du conseil municipal. L'ensemble des conseillers valide cette modification, Il faut donc lire : le conseil municipal décide de fixer le montant unitaire de la participation à 30 € maximum par agent et par mois à compter du 1^{ER} janvier 2020.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès-verbal est adopté moins deux abstentions.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le maire accueille les sept jeunes souhaitant mener des actions citoyennes en leur indiquant que ceux qui le souhaitaient, pouvaient assister à la séance du conseil municipal. Ensuite, chacun autour de la table se présente.

Les jeunes exposent le power point de présentation de leurs projets. Ils souhaiteraient mener des actions dans les domaines environnemental et culturel. Ils sont particulièrement sensibilisés sur les thématiques de ramassages des déchets sauvages et sur les enjeux de plantations d'arbres. Ils

désireraient mener une action impliquant d'autres jeunes et des familles pour organiser une demi-journée de ramassage des déchets. Ils aimeraient aussi construire des nichoirs.

Ils évoquent également la pollution visuelle. Monsieur le maire propose de les associer au projet d'éclairage public des lotissements d'Azay-le-Brûlé. En effet il souhaite étudier la possibilité de mettre en place des lampadaires solaires.

Pour les projets culturels, les jeunes soulignent qu'il n'existe pas d'animations appropriées à leur tranche d'âge. Aussi ils proposent d'organiser des soirées karaoké, des concerts animés par des jeunes musiciens. Ils seraient prêts à travailler avec d'autres associations pour la création de nichoirs et participer à l'association « A qui de jouer ».

Monsieur MODOLO suggère de les mettre en relation avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui a la vocation jeunesse afin d'obtenir des aides financières.

Monsieur le maire précise que la vocation animation jeunesse est intercommunale. Il rappelle la problématique rencontrée par la commune pour organiser des chantiers jeunes.

Monsieur LEFEVRE interroge pour savoir s'il serait possible à la communauté de communes de déléguer une partie de l'animation jeunesse.

Monsieur le maire répond que la communauté de communes a déjà été sollicitée pour la mise à disposition du local jeunes. Il sera également possible de demander à celle-ci des aides financières sur des actions ou le fonctionnement. La solution serait donc de créer une section jeune au sein du foyer rural, afin de les accompagner financièrement et au niveau administratif, notamment avec l'agent d'animation de la commune. Quant à la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, celui-ci est régi par des règles strictes et un cadre précis.

L'essentiel étant d'écouter et d'entendre les propositions des jeunes, de les aider à les mettre en œuvre, notamment par exemple en leur attribuant un fonds participatif.

Pour leur première action les jeunes décident de travailler sur l'organisation d'une action ramassage des déchets sauvages.

Monsieur le maire félicite et remercie les jeunes pour leur investissement envers la commune d'Azay-le-Brûlé.

ORDRE DU JOUR :

- Intégration des espaces verts et de la voirie du lotissement « La Charloterie » à Mons dans le domaine public communal
- Appel à projet « Haies et plantations en Deux-Sèvres » par le conseil départemental
- Don d'une parcelle sise au Fief de Mautré sud
- Demande d'enregistrement présentée par l'ENSOA relative à une régularisation administrative d'un stockage de munitions
- Détermination d'un nom de rue pour desservir le centre aquatique
- Modifications et augmentation de crédits

- Questions diverses



1. INTEGRATION DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA CHARLOTERIE » A MONS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (délibération n°2019-11-01)

Lors de la constitution du lotissement la Charloterie à Mons une convention entre le lotisseur la SARL LA CROIX représenté par Monsieur SICOT Joël et la commune d'Azay-le-Brûlé a été annexée à l'autorisation de lotir en date du 10 juillet 2007.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités d'incorporation dans le domaine communal des équipements communs.

La convention stipulait que le lotisseur aurait à sa charge le transfert de propriété dans le domaine privé de la commune, étant entendu que cette cession s'effectuerait à titre gratuit dès la constatation de l'achèvement des travaux.

Le lotisseur avait fait parvenir la déclaration attestant l'achèvement des travaux le 13 août 2015. La commune n'avait pas alors souhaité reprendre la voirie car il restait un lot à construire.

Monsieur SICOT Joël a relancé la commune en mars 2017 pour indiquer que le dernier lot constructible allait être vendu. La commune avait alors répondu qu'il convenait d'attendre l'achèvement de la construction de la maison.

La maison étant achevée, une visite de contrôle s'est déroulée le lundi 22 juillet 2019 en présence du maître d'oeuvre, au cours de laquelle il a été constaté l'état de conformité des travaux. En outre le lotisseur a restitué l'ensemble des plans de récolement.

Monsieur le maire ajoute que lors de cette visite certains propriétaires lui ont fait part de leur souhait de participer aux aménagements de l'espace vert.

Il conviendra toutefois de sécuriser le puits d'imprégnation et de clôturer le terrain servant de bassin de récupération des eaux pluviales.

Ainsi Monsieur le maire propose d'incorporer dans le domaine public les équipements communs du lotissement sis rue de la Charloterie dans son domaine public, les parcelles AS 283 (voirie et espaces verts) et ZP 68 (bassin de rétention) dès lors qu'il a été constaté l'achèvement des travaux selon les règles de l'art et que ceux-ci sont en bon état de fonctionnement.

Le lotisseur Monsieur Joël SICOT représentant la SARL LA CROIX dont le siège social est situé à Château Gaillard 79410 ECHIRE aura à sa charge le transfert de propriété dans le domaine privé de la commune d'Azay-le-Brûlé par un acte notarié dont les frais d'acte lui incomberont.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE d'incorporer dans le domaine public les équipements communs du lotissement sis rue de la Charloterie dans son domaine public, les parcelles AS 283 (voirie et espaces verts) et ZP 68 (bassin de rétention). Le lotisseur Monsieur Joël SICOT représentant la SARL LA CROIX dont le siège social est situé à Château Gaillard 79410 ECHIRE aura à sa charge le transfert de propriété dans le domaine privé de la commune d'Azay-le-Brûlé par un acte notarié dont les frais d'acte lui incomberont.

- et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



2. APPEL A PROJET « HAIES ET PLANTATIONS EN DEUX-SEVRES » PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération n°2019-11-02)

Dans le cadre de sa politique environnement le conseil départemental des Deux-Sèvres a lancé un appel à projet pour soutenir la plantation d'arbres et de haies.

Cet appel à projets s'inscrit dans un cadre de préservation et de gestion des paysages des Deux-Sèvres, centré sur la plantation et/ou la restauration de haies. Les bocages et les haies sont identitaires de la plupart des territoires du département, fortement liés à la tradition d'élevage des ruminants (bovins, ovins, caprins). Cependant les mutations du monde agricole et la régression de l'élevage et surtout des prairies ont conduit à relâcher fortement le maillage bocager depuis plusieurs décennies. Le Département souhaite lutter contre cette tendance, afin de préserver les grands équilibres du territoire.

La commune souhaite se saisir de l'appel à projets pour réactiver une démarche qui avait été initiée dans les années 1990, portant sur la recréation d'alignements aux abords des voies majeures traversant la commune en l'occurrence la départementale N°8.

Il serait envisagé de planter 200 arbres et arbustes en alignements au fil de 5 kilomètres d'accotements entre Cerzeau et Saint-Maixent-L'École.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 462,40 €, sachant que le département peut apporter une aide financière de 60 % du montant HT des travaux, soit 752,40 €, il resterait donc 710,00 € à charge de la commune.

Monsieur ROBIN souligne que la collectivité va planter sur des terrains privés et s'inquiète de l'entretien des arbres.

Monsieur MODOLO interroge pour savoir si la commune a contacté en amont les propriétaires.

Madame LEONARD regrette le choix de la départementale N°8 pour des raisons de sécurité, elle considère que les arbres présenteront un risque supplémentaire en cas d'accidents.

Monsieur le maire répond qu'il souhaite préalablement s'assurer de la faisabilité et de l'éligibilité du projet dans le cadre de l'appel à projet du conseil départemental.

Recréer un alignement d'arbres sur la départementale aurait du sens et contribuerait à valoriser les paysages. Enfin, le conseil départemental qui serait partenaire dans le projet, ayant la compétence sur cet axe routier, désignerait les endroits où il serait possible de planter sans obérer la visibilité, la sécurité et en respectant les distances réglementaires.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (14 voix pour / 2 voix contre / 1 abstention)

- DECIDE de solliciter le conseil départemental pour une subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de l'appel à projet « haies et plantation en Deux-Sèvres ».

- et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



3. DON D'UNE PARCELLE SISE AU FIEF DE MAUTRE SUD

Monsieur le maire informe que les conjoints CARIOU ont transmis un courrier afin de proposer à la commune un terrain situé au Fief de Mautré sud cadastré ZD 314. Il le céderait à titre gratuit.

Des conseillers doutent de l'utilité pour la commune d'acquiescer ce terrain notamment eu égard aux frais notariés.

Cela faisant débat, Monsieur le maire propose de surseoir à la décision.



4. DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR L'ENSOA RELATIVE A UNE REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UN STOCKAGE DE MUNITIONS (délibération n°2019-11-03)

Une consultation du public est ouverte du 14 octobre au 12 novembre 2019 inclus, en mairie de Saint-Maixent-L'Ecole relative à un projet de régularisation administrative d'un stockage de munitions, présentée par l'Ecole nationale des sous-officiers d'active (ENSOA).

Les communes d'Azay-le-Brûlé, Exireuil et Saivres dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, doivent donner leur avis par délibération du conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de donner un avis favorable pour le projet de régularisation administrative d'un stockage de munitions sur la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.



5. DETERMINATION D'UN NOM DE RUE POUR DESSERVIR LE CENTRE AQUATIQUE (délibération n°2019-11-04)

Monsieur le maire propose de créer un nom de rue pour la voie communale n° 6 qui desservira le centre aquatique.

Le tronçon concerné va de l'intersection avec la voie interne de la zone d'activité jusqu'au château d'eau. Il est proposé de nommer cette voie Impasse de Nisson, car seul l'accès jusqu'au centre aquatique sera autorisé.

Monsieur RENOUX rapporte qu'il a assisté au bornage pour le centre aquatique et qu'il conviendra d'être vigilant sur l'évacuation de la terre. En effet la communauté de communes Haut Val de Sèvre envisage de répartir la terre en trois tas sur un terrain près du lotissement de Beausoleil.

Monsieur le maire ajoute qu'il a demandé à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de participer aux réunions de chantier.

Après débat le conseil municipal DECIDE par un vote unanime :

- DE NOMMER Impasse de Nisson, la voie n°6 pour le tronçon situé à l'intersection avec la voie interne de la zone d'activité jusqu'au château d'eau.



6. MODIFICATIONS ET AUGMENTATION DE CREDITS (délibération n°2019-11-05)

Monsieur le maire se félicite du montant de fonds de péréquation qui s'élève à 31 800 €, qui correspond aux taxes additionnelles sur les droits de mutations

Par un vote unanime, le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2158	Débroussailleuse	2 000	021	Transfert fonctionn.	30 000
2188	Etude panneaux village	+1 200	1347	Subvention DSIL (Contrat ruralité)	6 300
			1641	Emprunt	-33 100

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	1 800	73224	Fonds péréquation	31 800
023	Transfert investissement	30 000			



7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Monsieur le maire fait part qu'il a reçu le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et que celui-ci est à disposition au secrétariat de la mairie.



7.2. DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain non bâti, par Monsieur KLUFTS Noël cadastré section C 700 d'une superficie de 982m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur BERNARD cadastré section AV 80 d'une superficie de 757 m², situé en zone UB du PLU,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



7.3. TOUR DE FRANCE DE LA TROGNE

Monsieur le maire informe que la commune va accueillir une manifestation « La trogne : l'arbre aux 1 000 visages » au mois de mars 2020 ».

Cette manifestation se déroulera dans cinq villes en France. Elle se décline en deux volets, une formation organisée le 5 mars 2020 suivie d'une conférence débat organisée par la commune en parallèle.



7.4. REUNION COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS

La réunion de la commission voirie et bâtiments est fixée le lundi 25 novembre 2019 à 20H30.

Monsieur le maire indique qu'il va participer à une réunion de concertation avec le conseil départemental afin de régler les problèmes liés à l'entretien des ronds-points.



7.5. PASSAGE DU TOUR DE FRANCE A CERZEAU

Monsieur le maire propose de lancer une réflexion pour l'organisation d'une manifestation autour du passage du tour de France indépendamment des prochaines échéances électorales.



7.6. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Monsieur Durand rappelle le déroulement de la prochaine cérémonie du 11 novembre.

➤ Rassemblement à 10 heures 30 à l'ancien cimetière pour le fleurissement des tombes des poilus.

➤ Cérémonie à 11 heures 30 à Cerzeau

Jean-François Renoux se chargera de l'organisation du pot de l'amitié.



7.7. ILLUMINATIONS NOEL

Monsieur SABOUREAU a rencontré la régie du SIEDS qui propose la location d'un projecteur diffusant une animation sur le thème de Noël.

L'avantage de cette solution est de ne pas mobiliser du personnel technique pour la mise en place et l'enlèvement des guirlandes et de ne pas avoir besoin de louer de nacelle. De plus cela permettra également de changer de décors tous les ans.

Le coût de la location s'élève à 894 € T.T.C.

Il ajoute qu'il va proposer de mettre en place l'éclairage le 30 novembre pour le marché de Noël organisé par les parents d'élèves.



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Délibérations n° 2019-11-01 à 2019-11-05